

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **133 (2007)**

Heft 02: **Protection sismique**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RÉUNION DE LA DIRECTION

Cinq objets principaux figuraient au programme de la direction lors de sa réunion du 6 décembre 2006: les valeurs Z pour architectes paysagistes, le Congrès thématique SIA 2008 et la Journée SIA 2009, un projet concernant la sécurité structurale d'entrepôts, ainsi qu'un cahier technique sur la passation de marchés d'étude.

L'assemblée des délégués ayant entériné le règlement SIA 105 pour les prestations et les honoraires des architectes paysagistes, la direction a établi les valeurs Z correspondantes. Comme les architectes paysagistes ont jusqu'ici fondé leurs calculs sur les bases d'honoraires des architectes, les valeurs Z 2007 de ces derniers ont été déclarées applicables pour les paysagistes.

Prévue pour 2008, la prochaine enquête sur les valeurs Z évaluera les projets des architectes paysagistes séparément, afin de vérifier les rapports entre la structure des coûts et les temps de travail relevant de leur spécialité. Les valeurs Z pour 2007 peuvent être téléchargées sur <www.sia.ch/honoraires>.

Congrès thématique 2008 et Journée SIA 2009

Lors de précédentes réunions, les sections bâloise et vaudoise avaient présenté à la direction leurs idées pour de futures Journées SIA: la première proposait de traiter des «Systèmes complexes», tandis que la seconde envisageait le thème du «Mouvement» pour donner suite aux Journées SIA consacrées au «Son» (Lucerne) et à la «Lumière» (Berne).

Jugeant les deux propositions très intéressantes, la direction a proposé aux sections concernées la tenue d'un congrès thématique d'un jour à Bâle en 2008 et d'une journée culturelle unique à Lausanne en 2009.

Dans nombre de domaines scientifiques, l'examen des phénomènes distincts cède progressivement la place à l'étude des interactions entre phénomènes. L'idée est de présenter la notion de système complexe sur un plan très large, qu'il s'agisse de politique, de culture, des sciences de la vie, de physique ou d'économie.

La manifestation de Lausanne sera étroitement associée à la mise en service de grandes infrastructures: en 2009, le métro m2 sera en effet achevé, de même que les renouvellements entrepris au centre et dans le quartier du Flon, alors que le «Learning Center» de l'EPFL sera sous toit. Cette année-là, la ville de Lausanne organisera en outre la quatrième édition de l'exposition «Lausanne Jardins».

Sécurité structurale d'entrepôts

En collaboration avec les auteurs de l'expertise sur l'effondrement d'une halle à Gretzenbach, la commission de la **sia** pour les normes sur les structures porteuses a élaboré un projet destiné à sensibiliser et faire circuler les expériences dans ce domaine, afin d'éviter de nouveaux cas de rupture d'entrepôts ou de halles souterraines existantes ou à construire.

Il s'agit en l'occurrence de prendre en compte les besoins des publics concernés, soit les propriétaires de l'ouvrage, les ingénieurs civils, les architectes, les maîtres d'ouvrages, le législateur et les compagnies d'assurance. La direction a salué les mesures envisagées – qui souligneront le niveau d'expertise des bureaux **sia** – et avalisé la participation demandée à la **sia**, pour un montant à libérer dès que le financement du projet sera assuré.

Passation de marchés d'étude

La **sia** suit de près la révision de la

Loi fédérale sur les marchés publics (LMP). En collaboration avec «constructionsuisse», elle se bat notamment pour faire reconnaître les prestations d'étude comme des services de nature intellectuelle, qui appellent des procédures de passation spécifiques.

La **sia** garde aussi un œil sur l'attribution de mandats par des maîtres de l'ouvrage privés, non institutionnels, ou par des petites communes qui n'ont que peu l'occasion de bâtir. A leur intention, et sur la base des résultats de la mise en consultation du règlement SIA 144 «Règlement des appels d'offres pour les domaines de l'ingénierie et de l'architecture», un cahier technique sera élaboré afin de promouvoir la transparence et une concurrence loyale lors de la passation de marchés – selon un projet qui doit encore être lancé.

La direction désignera en outre un organe directeur chargé de définir des principes en matière de passation publique et privée de marchés et de les faire appliquer avec cohérence, d'élaborer des propositions pour l'organisation de la passation de marchés au sein de la **sia** et de formuler les tâches revenant à des instances de la **sia** dans ce domaine.

Objets divers

La direction a aussi procédé à des élections au sein de commissions, s'est occupée de l'attestation de formation continue des membres **sia**, ainsi que de la collaboration avec la Schweizer Baumuster-Centrale à Zurich. Enfin, elle a dû prononcer l'exclusion de quelques membres, qui ne remplissaient plus leurs obligations financières. Grâce aux efforts intensifs du service des affiliations du secrétariat général, le nombre de cas à traiter a toutefois pu être réduit.

Eric Mosimann, secrétaire général SIA

CONCILIATION OU TRIBUNAL ARBITRAL

Les fédérations des secteurs de la planification, de la construction et de l'immobilier proposent deux procédures pour résoudre rapidement des conflits dans ces secteurs. Ces procédures, dites de conciliation ou d'arbitrage, sont définies dans le « Règlement relatif à la conciliation et au tribunal arbitral construction + immobilier », un ouvrage élaboré conjointement par la Société suisse des propriétaires fonciers (HEV Schweiz), la Chambre genevoise immobilière (CGI), la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) et la direction de la **sia**. La procédure de conciliation est aussi adaptée pour traiter les litiges peu importants par exemple en matière de vices de construction, de droit du voisinage ou de propriété par étages (PPE). Les parties sont libres de désigner le conciliateur, respectivement l'arbitre, ce qui leur permet de faire appel à des professionnels expérimentés pour ces fonctions.

Résolution rapide des conflits

Dans la procédure de conciliation, le conciliateur essaie d'élaborer un accord à l'amiable entre les parties. En général, cette procédure ne dure pas plus de trois mois. Dans la procédure arbitrale, selon la valeur du litige, la sentence exécutoire est prononcée par un tribunal arbitral composé d'un ou de trois

arbitres. Cette procédure est aussi conçue comme une procédure rapide, puisque dans un cas normal, la sentence arbitrale est prononcée dans les trois mois suivant la transmission du dossier au tribunal arbitral. Les sociétés CGI, HEV Schweiz, SSE et **sia** fournissent sur demande une liste de conciliateurs ou arbitres potentiels, avec des informations sur leur formation et connaissances professionnelles.

Voie judiciaire possible

Le règlement laisse aux parties le choix entre une procédure de conciliation et un recours au tribunal arbitral. Les parties peuvent aussi chercher à résoudre un conflit d'abord via une procédure de conciliation puis, si cette dernière n'aboutit pas, de faire appel au tribunal arbitral. Elles peuvent aussi se réserver la liberté de porter l'affaire devant un tribunal ordinaire. Les parties contractantes peuvent adopter à l'avance une clause imposant que tout éventuel conflit futur dans leur relation contractuelle (contrat d'architecte/plannificateur, contrat de construction/d'entreprise, contrat d'achat, règlement PPE, contrat de bail commercial, contrat de servitude etc.) soit soumis à une procédure de conciliation ou arbitrale. Elles peuvent aussi conclure une convention de conciliation, respectivement arbitrale seulement lors de la survenance d'un conflit aux fins de résoudre ce dernier.

Le texte du règlement peut être consulté sur <www.sia.ch/ius>.

(cgi/hev/sbv/sia)

REGISTRES DES MANUFACTURIERS D'ACIERS

La mise à jour régulière des registres des manufacturiers d'aciers d'armature (produits en torche et fils en torche) renseigne sur les fournisseurs qui ont obtenu leur certification selon la norme SIA 262 (2003). Ceux-ci sont soumis à une surveillance périodique contractuelle et ne figurent dans les registres que si les résultats des contrôles répondent aux exigences de la norme. Valables jusqu'au 30 juin 2007, les registres sont disponibles (fichier PDF) sur le site internet de la **sia** <www.sia.ch/register>.

(sia)

PROTECTION CONTRE LE BRUIT EXTERIEUR

On a pu constater que les exigences en protection contre le bruit extérieur ne pourraient être atteintes, lors de charge de bruit extérieur modérée (par ex. zone d'habitation tranquille), que par des fenêtres d'insonorisation. La commission SIA 181 a donc décidé d'adapter le tableau 3 de la norme avec les valeurs publiées ci-après et d'harmoniser sa terminologie avec celle de l'OPB. Cette correction (caractères gras et obliques) est valable dès sa publication.

(sia)

Degré de nuisance	Nuisances dues au bruit extérieur			
	<i>faible à modéré</i>		<i>important à très fort</i>	
Situation du récepteur	à l'écart de voies de communication, pas d'exploitations gênantes		<i>dans le domaine</i> de voies de communication ou d'exploitations gênantes	
Période d'évaluation	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Niveau d'évaluation dB(A)	<i>$L_r \leq 60$</i>	<i>$L_r \leq 52$</i>	<i>$L_r > 60$</i>	<i>$L_r > 52$</i>
Sensibilité au bruit	Valeurs d'exigences D_e			
faible	<i>22 dB</i>	<i>22 dB</i>	<i>$L_r - 38$ dB</i>	<i>$L_r - 30$ dB</i>
moyenne	<i>27 dB</i>	<i>27 dB</i>	<i>$L_r - 33$ dB</i>	<i>$L_r - 25$ dB</i>
élevée	<i>32 dB</i>	<i>32 dB</i>	<i>$L_r - 28$ dB</i>	<i>$L_r - 20$ dB</i>